



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---|
| 1 AIX-LES-BAINS | T ANCIAUX Christèle | |
| 2 AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud ¹ | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T BRAUER Michelle | Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET |
| 4 AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T FRAYSSE Claudie | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | Pouvoir de Nicolas POILLEUX |
| 7 AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T MOIROUD Christophe | Pouvoir de Nicolas VAIRYO |
| 9 AIX-LES-BAINS | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 10 AIX-LES-BAINS | T MOUGNIOTTE Alain | Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 11 AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL |
| 12 BOURDEAU | S ARDOUVIN Michel | |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | Pouvoir de Marthe MASSONNAT |
| 14 CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | Pouvoir de Manuel ARRAGAIN |
| 15 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T JACQUIER Nicolas | |
| 17 ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | |
| 18 ENTRELACS | T COCHET Claire | Pouvoir d'Yves GRANGE |
| 19 ENTRELACS | T GERBELOT Gaëlle | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 21 GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 22 GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 23 LA BIOLLE | T DA SILVA LOPES Philippe | |
| 24 LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | S MAITRE-WILDAY Andrew | Arrivé après la 7 ^{ème} délibération |
| 26 LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | |
| 27 LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Edouard | |
| 28 LE MONTCEL | T HUYNH Antoine | |
| 29 MERY | T FONTAINE Nathalie | |
| 30 MERY | T ROULET Stéphane | |
| 31 MOTZ | T CLERC Daniel | |
| 32 MOUXY | T FILIPPI Laurent | |
| 33 MOUXY | T RAVANNE Catherine | |
| 34 ONTEX | T CARRIER Christiane | |
| 35 PUGNY CHATENOD | S MICHEL Thierry | |
| 36 RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | |
| 37 SAINT OFFENGE | T GELLOZ Bernard | |
| 38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 39 TRESSERVE | T LOISEAU Jean-Claude | |
| 40 TRESSERVE | T ROUSSEL Christian | |
| 41 TREVIGNIN | S FAYOLLE Dominique | |
| 42 VIVIERS-DU-LAC | T AGUETTAZ Robert | |
| 43 VIVIERS-DU-LAC | T SCAPOLAN Martine | |
| 44 VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 45 VOGLANS | T MERCIER Yves | Pouvoir de thibaut GUIGUE |

23 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------------|
| CHANAZ | HUSSON Yves |
| CONJUX | SAVIGNAC Claude |
| GRESY-SUR-AIX | POURCHASSE Patrick |
| LE BOURGET-DU-LAC | RAMEL Sandrine |

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2023

Exécutoire le : 19 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2023

Visée le : 19 DEC. 2023

HABITAT

Conventions pour le logement des saisonniers 2023 - 2025 entre Grand Lac, l'Etat et les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 47-1° de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi montagne II »), les collectivités classées touristiques doivent signer avec l'Etat une convention pour le logement des saisonniers fixant notamment des actions à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Deux communes sont classées touristiques sur le territoire de Grand Lac : Aix-les-Bains et Le Bourget-du-Lac. Ainsi dès 2019, ces deux communes, accompagnées de Grand Lac, ont élaboré deux conventions pour le logement des saisonniers, sur la base d'une étude réalisée par Urbanis.

Ces conventions, signées avec Action Logement et l'État le 29 janvier 2019, ont pris fin le 29 janvier 2023. En effet, compte-tenu de la crise sanitaire et financière, le Préfet de Savoie a accordé un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation des actions fixées dans les conventions et la remise du bilan prévu par la réglementation. La durée de la première convention a ainsi été de 4 ans.

Après un bilan des actions réalisées en concertation entre les communes et Grand Lac, remis à l'Etat le 27 avril 2023, les communes, sur la base des premières conventions, ont élaboré leur nouvelle convention.

Elles ont pour objectif principal de mettre en œuvre des actions afin de faire face à un besoin quantitatif ou/et qualitatif.

Les employeurs situés sur la commune d'Aix-les-Bains ont exprimé des difficultés à loger leurs saisonniers, raison pour laquelle ceux-ci privilégient l'embauche de travailleurs locaux.

Cette difficulté n'a pas été relevée par les employeurs situés sur la commune du Bourget-du-Lac.

D'une manière générale, les besoins en logements saisonniers existent, mais sont en partie compensés par les solutions d'hébergement proposées par les employeurs, le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'accès au logement du CROUS et au camping (pour la commune du Bourget-du-Lac).

L'une des actions principales en la matière, proposée dans la convention, est de faciliter l'accès des saisonniers aixois aux logements du CROUS, ces logements étant libérés par les étudiants courant mai.

Grand Lac s'engage notamment à fournir aux communes, au format numérique, un livret d'accueil à destination des travailleurs saisonniers mis à jour chaque année par le service communication (livret d'accueil élaboré par l'agence Syntagme en 2019).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les conventions pour le logement de saisonniers 2023-2025 sur les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 55- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

(loi du 28.12.16 : art. 47, 1° / CCH : 301-4-1 et L301-4-2)

La présente convention est établie :

Entre l'Etat, représenté par M. le Préfet du département de la Savoie, Monsieur François RAVIER,

La communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par M. le Vice-Président, Thibault GUIGUE dûment habilité par délibération en date du 12 décembre 2023,

La commune du Bourget-du-Lac, représentée par M. le Maire, Nicolas MERCAT dûment habilité par délibération du 25 octobre 2023,

En partenariat avec Action Logement Services, représenté par M. Noël PETRONE Directeur Régional ,

Vu le Code de l'Habitat et la Construction,

Vu l'article 47-1° de la loi montagne du 28 décembre 2016

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2024 de Savoie

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Grand Lac,

Vu le statut touristique de la commune de Bourget-du-Lac,

Préambule

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et



ActionLogement 



l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La première convention a été signée le 29 janvier 2019 et à l'issue du bilan réalisé le 2 juin 2023, une nouvelle convention doit être élaborée.

L'objectif de cette dernière est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.



Diagnostic

1 - Méthode et contexte

1.1 - Problématique : de l'activité économique saisonnière aux besoins en logement

L'afflux de travailleurs temporaires qui contribuent à l'économie du territoire pose la question de leur hébergement. Les travailleurs saisonniers, qu'ils soient locaux ou extérieurs au territoire, peuvent avoir des besoins spécifiques en hébergement du fait de leur activité. Plusieurs facteurs déterminent ces besoins sur un territoire.

Tout d'abord, leur **origine géographique** permet d'identifier si un besoin quelconque existe. Si une personne travaille sur sa commune de résidence habituelle, elle n'aura pas besoin d'hébergement.

L'hébergement par l'employeur peut constituer une solution d'hébergement. Cette pratique varie selon les employeurs. En l'absence d'un tel hébergement, les travailleurs saisonniers extérieurs doivent **trouver un hébergement par leurs propres moyens**.

L'existence d'une offre d'hébergement ou de logements temporaires en nombre suffisant pour les actifs saisonniers ne résidant pas à proximité de leur lieu de travail doit également être prise en compte. Pour être satisfaisantes, ces solutions d'hébergement doivent être disponibles sur les périodes de présence des travailleurs saisonniers sur le territoire, être **adaptées à leurs moyens financiers et au rythme de vie** qu'impose un travail saisonnier.

Ce sont ces éléments que le présent diagnostic a pour but d'éclaircir.

1.2 - Approche méthodologique

L'analyse des besoins a été réalisée sur l'été 2023 de la manière suivante :

- La reprise des éléments de la convention de 2018 avec la mise à jour des données
- Une enquête par voie de questionnaire dématérialisé à l'attention des employeurs et des travailleurs saisonniers

1.3 - Contexte de territoire : Une activité touristique portée par le « cadre Lac »

L'activité touristique de la commune est essentiellement due aux activités en lien avec le lac du Bourget et dans une moindre mesure à des activités de pleine nature (randonnées en montagne,...) et à la présence d'un patrimoine historique et naturel riche.



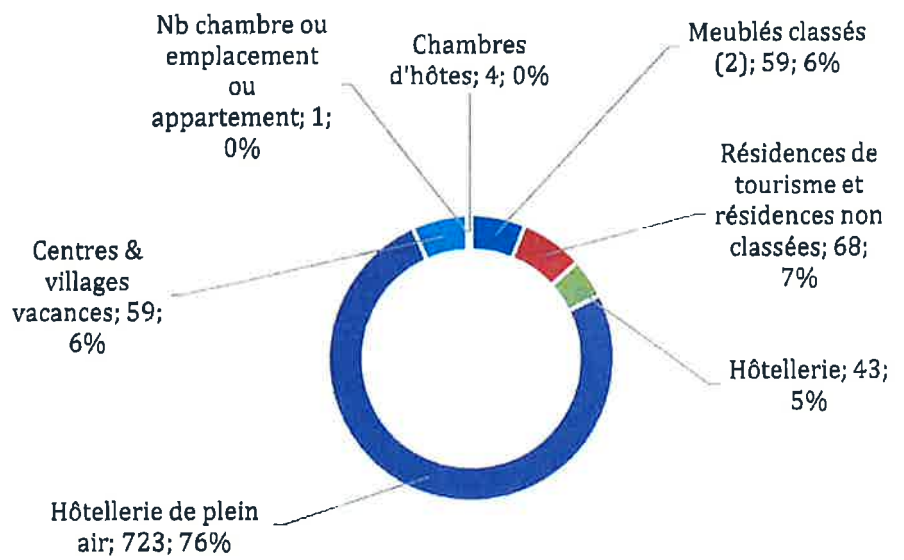
1.4 - Les capacités d'accueil touristiques au Bourget-du-Lac

| Département | Commune | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Capacité en nb de lits | Nombre de Structures | Nb chambre ou emplacement ou appartement | Capacité en nb de lits | Hôtellerie | Meublés classés (2) | Résidences de tourisme et résidences non classées | Hôtellerie | Hôtellerie de plein air | Centres & villages vacances | Chambres d'hôtes | Marchand | Non Marchand (2) | Total Nombre de Structures | Total Capacité en nb de lits | | | |
|-------------|-------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--|------------------------|------------|---------------------|---|------------|-------------------------|-----------------------------|------------------|----------|------------------|----------------------------|------------------------------|------|-----|------|
| 73 | LE-BOURGET-DU-LAC | 14 | 59 | 2 | 68 | 2 | 17 | 43 | 1 | 241 | 723 | 1 | 59 | 1 | 1 | 4 | 21 | 956 | 262 | 1312 | 283 | 2268 |

Détail des capacités d'hébergement touristique par commune - Source Savoie Mont-Blanc



Nombre de lits marchands





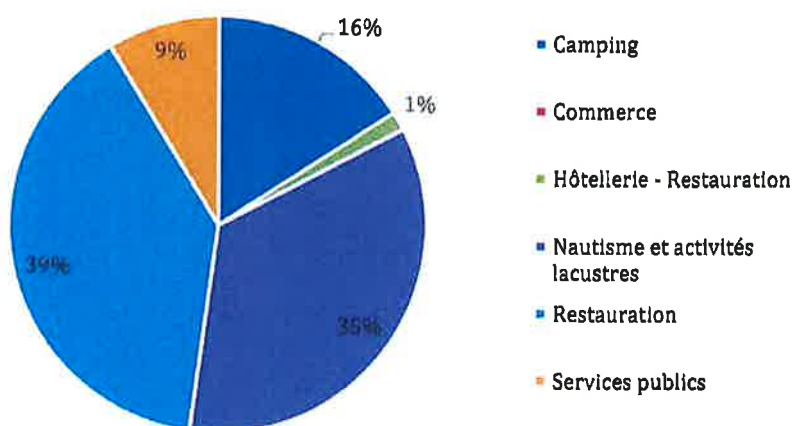
2 - Résultats d'enquêtes

L'enquête a été réalisée en ligne auprès des employeurs.
C'est environ une centaine d'emplois concernés.

2.1 - Descriptif de l'emploi saisonnier local lié au tourisme

L'emploi saisonnier est tourné vers plusieurs type d'activités :

- Restauration
- Hébergement touristique et notamment le camping
- Activités nautiques
- Services publics



Ceci étant, à l'échelle de la commune, l'emploi saisonnier reste particulièrement marginal. En effet, en raison de la présence de Savoie Technolac, plus de 4 339 emplois sont recensés sur la commune. L'emploi saisonnier représente donc moins de 3%. Plus de 693 établissements sont recensés sur la commune et seulement une vingtaine relèvent d'activités touristiques.



2.2 - Enquête auprès des employeurs

> L'échantillon Employeurs

Lors de la précédente enquête, seuls 4 établissements avaient répondu. La méthodologie retenue a permis de recueillir cette année 14 réponses.

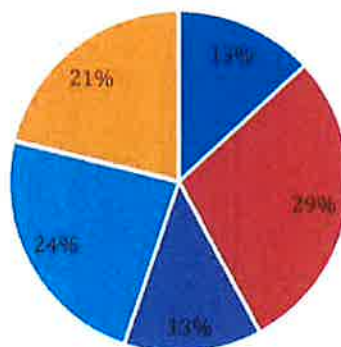
> Une saisonnalité estivale confirmée

- S'agissant de la saisonnalité, la très grande majorité des recrutements a eu lieu sur la saison estivale.
- La majorité des employeurs considèrent la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

> Seuls environ 35% des saisonniers sont non locaux

- Sur les 73 saisonniers concernés par l'échantillon, **25 ne sont pas domiciliés dans un rayon de 30 kilomètres.**
- De l'avis des employeurs la grande majorité des saisonniers non locaux viennent seuls (sans famille ou sans conjoint).
- Rares sont les saisonniers « fidélisés », la part de saisonniers présents d'une année sur l'autre est globalement équivalente à 25% des saisonniers présents. A noter tout de même que pour les activités de loisirs, le taux de fidélisation est meilleur.

> La location meublée constitue la première solution logement des saisonniers non locaux



- logements propriété de l'entreprise
- logements loués par l'entreprise dans le parc privé
- logés au CROUS ou en FJT
- logés en caravane, bungalows, tiny-house...
- logés pendant la saison par des amis ou des membres de la famille



ActionLogement 



2.3 - Bilan de la précédente convention

Il est rappelé que le diagnostic Initial n'avait pas démontré de besoins particuliers en matière de logements saisonniers.

Cela étant, en partenariat avec Grand Lac, la commune du Bourget-du-Lac a mis en œuvre plusieurs actions :

- **La mise à disposition pour les saisonniers d'un guide**
Le guide pour le logement des travailleurs saisonniers élaboré par le bureau d'études « Syntagme » en 2019 a été imprimé en 1500 exemplaires par Grand Lac. Il a été d'une part, mis à disposition des saisonniers aux accueils de la mairie et de l'agglomération et d'autre part mis à disposition sur le site internet de la Ville et de Grand Lac.
- **Le dispositif « Louer pour l'Emploi » d'Action Logement**
Concernant la promotion du dispositif « Louer pour l'Emploi » d'Action Logement un renvoi vers le site d'Action Logement est disponible sur le site internet de la Ville et de l'agglomération à destination des propriétaires bailleurs
- **Un partenariat avec le CROUS**
En dehors de ces dispositifs, la commune du Bourget-du-Lac s'est rapprochée, dès l'été 2021, du CROUS. En effet, la reprise économique post-covid et les tensions sur le marché de l'emploi ont fait apparaître quelques besoins en logements saisonniers à l'été 2021. Aussi, une solution d'hébergement (personnels du camping, saisonniers police municipale, gendarmes de la Garde Républicaine) a pu être trouvée avec le CROUS qui loue les chambres d'étudiants non occupées pendant cette période. Cette solution est apparue être la meilleure alternative pour répondre aux besoins exprimés.



Conclusion du diagnostic : un besoin en logement globalement faible

- > Une saisonnalité estivale de mai à septembre inclus
- > Un volume limité de travailleurs saisonniers (une centaine environ au regard du nombre de réponses obtenues et des employeurs connus n'ayant pas répondu)
- > La tension sur le parc privé rend délicat l'accès au parc locatif privé faute de garanties suffisantes
- > Les employeurs semblent prêts à apporter une contribution financière pour faciliter leurs recrutements
- > 35% des saisonniers exogènes ; des besoins en logements relativement faibles qui ne nécessitent pas d'actions complémentaires autres que celles qui étaient dans la précédente convention



Actions

Trois actions en faveur de l'accès au logement des saisonniers sont retenues :

1- AIDES D'ACTION LOGEMENT

> Objectifs et principe de l'action

Depuis soixante-dix ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 Action Logement mobilisera ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

I- ACCOMPAGNEMENT DANS LA CAPTATION DE PARC PRIVE/ IDENTIFICATION DE LOGEMENTS VACANTS OU A VOCATION TOURISTIQUE DEQUALIFIES ET/OU SOUS UTILISES

Dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur

Action Logement mobilisera ses dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur sous réserve du respect des conditions d'octroi :

- **Visale** : service de cautionnement gratuit, qui couvre :
 - Les impayés de loyers quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, dans la limite de 36 mensualités maximum pour les logements du parc locatif privé et 9 mensualités maximum pour les logements du parc locatif social ou assimilé, et pendant toute la durée d'occupation du logement.
 - Les dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits dans le bail pour les logements relevant du parc locatif privé.
- Le dispositif VISALE est ouvert :
- à tous les jeunes entre 18 et 30 ans (hors étudiant et alternant), dans le parc privé
 - aux salariés de plus de 30 ans :
 - Embauchés depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)
 - OU En CDI gagnant jusqu'à 1500€ nets/mois
 - OU En mobilité professionnelle
 - OU En possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois
- entrant dans le parc privé



- à tous les étudiants ou alternants de 30 ans au plus, sur le parc privé et sur le parc social
- à tout public éligible au bail mobilité

Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser pour les salariés : 1 300 €

La convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre l'Etat et Action Logement a confirmé la poursuite et l'amplification de la garantie Visale. Ainsi, il est notamment prévu qu'Action Logement lance une étude pour l'extension de Visale aux travailleurs saisonniers.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

- L'AVANCE LOCA-PASS® : versement du dépôt de garantie demandé par le bailleur.
Le montant est de 1 200 € maximum. Le remboursement par le locataire est sans intérêts et sur une durée maximale de 25 mois.
Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications règlementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

Action Logement s'engage à communiquer sur ses dispositifs auprès des publics concernés, en lien avec la collectivité.

II- ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENT POUR SAISONNIERS

Dès lors que les opérations répondront aux exigences définies par le Groupe Action Logement dans le cadre suivant :

- Directives publiées d'Action Logement Groupe définissant les critères de financement aux bailleurs personnes morales,
- Critères financiers définis par Action Logement Services en application de son statut de société de financement,
- Critères opérationnels notamment en matière de contreparties pour le logement des salariés des entreprises,



Action Logement, qui accompagne les bailleurs personnes morales, pourra déployer ses financements en prêts long terme bonifiés dits « de droit commun » pour :

- La production de logements locatifs sociaux familiaux en métropole (PLAI/PLUS/PLS),
- La production de logements locatifs Intermédiaires (LI/PLI),
- Le financement de logements thématiques (travailleurs saisonniers, ...) en structures collectives (production).

L'octroi des financements est conditionné au respect des critères visés ci-dessus, ainsi qu'au niveau des enveloppes validées par Action Logement dans le cadre de la convention quinquennale en cours 2023-2027 signée entre l'État et Action Logement le 16 juin 2023 et de toute convention nouvelle ou redéploiement décidé par Action Logement qui sur la période pourrait venir modifier les soldes de financement disponibles.

Indicateur de suivi

>Nombre de salariés saisonniers ayant bénéficié de la garantie Visale

2- ELABORATION ET DIFFUSION D'UN GUIDE A DESTINATION DES SAISONNIERS

> Objectifs et principe de l'action

Elaboration et diffusion d'un guide d'accueil à destination des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs.

Il s'agit de favoriser l'accueil et l'installation des saisonniers externes au territoire par l'élaboration d'un guide local à destination des travailleurs saisonniers.

Ce guide multithématique offrira une information actualisée aux saisonniers en termes de droit du travail, relais locaux d'information juridiques, solution logement (liens et contact vers l'offre structurée (notamment le foyer de jeunes travailleurs d'Aix-les-Bains).

Celui-ci comportera 4 parties :

- 1/ Circuler-se déplacer
- 2/ Droit du travail
- 3/ Solutions logement
- 4/ Annuaire



> Moyens

- Mobilisation du service communication de Grand Lac pour l'actualisation chaque année du guide à destination des saisonniers en lien avec les services communaux.
- Mise à disposition du guide en version numérique téléchargeable depuis les principaux sites institutionnels locaux (Grand Lac, mairies des communes de Grand Lac).
- Expédition d'un courrier, en début de saison, à destination des employeurs pour les informer de l'existence du guide et leur fournir le lien internet.
- Dépôt des exemplaires papiers à l'accueil de Grand Lac et des mairies, en agence Pôle Emploi, à l'accueil de l'agence Action Logement du Bourget-du-Lac, en bureau d'information touristique de l'office de tourisme intercommunal.

> Indicateurs de suivi

- > Nombre d'exemplaires du guide mis à disposition du public saisonniers dans les lieux d'accueil et d'information ciblés.
- > Nombre de sites proposant le guide en téléchargement, et si possible, suivi des téléchargements par sites de parution.
- > Nombre de courriers d'information adressés aux employeurs

3- POURSUIVRE LA COLLABORATION AVEC LE CROUS

> Objectifs et principe de l'action

Le Crous dispose de plusieurs résidences étudiantes au Bourget-du-Lac. De nombreuses chambres sont libérées par les étudiants dès le mois de mai et sont donc inoccupées jusqu'au début du mois de septembre.

Au cours de ces trois dernières années, la commune a communiqué auprès des employeurs qui recherchent une solution d'hébergement pour leur personnel saisonnier en leur proposant de se rapprocher du Crous. Aussi, des solutions de logements ont pu être trouvées et elles répondent entièrement aux besoins exprimés.

> Moyens

Des discussions pourraient être engagées avec le Crous pour améliorer la connaissance des différents acteurs de l'existence de cette solution d'hébergement.

> Indicateurs de suivi

Nombre de contrats de logements saisonniers conclus par le Crous



Durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2023 - 2025) et fera l'objet d'un bilan à son terme.

M. le Maire du Bourget-du-Lac

M. le Président de Grand Lac

Nicolas MERCIER



M. le Préfet de Savoie

M. le Directeur régional
d'Action Logement

Service Vie des Quartiers et Logement
Affaire suivie par Esthèle Barthélémy
Tél. : 06 22 98 44 65

Madame Corinne PEWIK
Direction Départementale et des
Territoires de la Savoie
Service habitat et construction
TSA 20153
73019 Chambéry Cedex

Objet : Bilan de la convention pour le logement des saisonniers
sur la Commune d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 25 avril 2023

Madame,

Vous avez sollicité la Mairie d'Aix-les-Bains en vue d'obtenir un bilan de la convention pour les logements des saisonniers sur la Commune d'Aix-les-Bains, document signé par le préfet, la communauté d'agglomération « Grand Lac », Action Logement et la Commune.

La commune d'Aix-les-Bains est effectivement concernée par les obligations de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II », et à conclu avec l'État le 29 janvier 2019, une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Par la présente, je vous informe que les mesures d'action ont été mises en œuvre en faveur de la promotion du logement pour les saisonniers dans le cadre de ladite convention.

Missionné par Grand Lac, le guide pour le logement des travailleurs saisonniers élaboré par le bureau d'étude « Syntagme » en 2019, a été imprimé en 1500 exemplaires. Il a été d'une part, mis à disposition des saisonniers à l'accueil de la mairie et de l'agglomération, et d'autre part publié sur le site internet de la Ville et de Grand Lac :

[https://www.aixlesbains.fr/Cadre-de-vie/Logement/Trouver-un-logement/Vous êtes un saisonnier](https://www.aixlesbains.fr/Cadre-de-vie/Logement/Trouver-un-logement/Vous_etes_un_saisonnier)
<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/habitat/louer-un-logement>

Je vous confirme également que des exemplaires papier ont été distribués en début de saison 2019 par la Commune sur les points de diffusion mentionnés en pièce jointe. Depuis la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, cette distribution n'a pas pu être renouvelée. De plus Grand Lac nous informe que par manque de moyens humains, il ne leur a pas été possible d'aller au bout des actions mentionnées dans la convention.

Concernant la promotion du dispositif « Louer pour l'Emploi » d'Action Logement, la plaquette d'information est mise en ligne sur le site internet de la Ville à destination des propriétaires bailleurs : (https://www.aixlesbains.fr/fre/repertoire_annuaire/partenaires/autres/Action-logement).

De plus, un renvoi vers le site d'Action Logement est disponible sur le site internet de l'agglomération : <https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/habitat/louer-un-logement>.

Les retours d'Action Logement sur ce dispositif, qui peut aider les travailleurs saisonniers à trouver un logement temporaire, sont plutôt positifs, avec pour la période 2019-2021 : 61 contrats LPE signés et 48 entrées dans les lieux sur Aix les Bains. CF Annexe 1 – Bilan transmis par Action Logement.

La Ville d'Aix-les-Bains restera en éveil sur ce dispositif, dans la convention à venir.

Concernant le Foyer des Jeunes Travailleurs – Résidence Joseph Fontanet : la résidence a pour vocation essentielle de permettre aux jeunes de se loger de façon temporaire et transitoire, le temps qu'ils trouvent leur place dans la société et acquièrent leur indépendance. Elle est partie prenante dans le dispositif d'accueil des saisonniers.

Le nombre de travailleurs saisonniers accueillis au FJT pour la période 2019-2021, est au nombre de 32, dont 30 surveillants des plages (convention Grand Lac et SDIS) et 2 employés des Thermes Valvital.

La demande venant des saisonniers est en baisse suite à la COVID et aux difficultés de recrutement des employeurs (hôtellerie, restauration, pompiers).

La Ville d'Aix-les-Bains sollicite le renouvellement de la convention, s'engage à suivre cette thématique et à réaliser une nouvelle distribution du guide mis à jour.

Mes services restent disponibles pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PJ : -guide d'accueil des saisonniers 2019/2021
-points de diffusion du guide 2019/2021
-synthèse de réalisation des actions

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Copie :

- Monsieur Vairyo, adjoint,
- Monsieur Mocellin, DGS,
- Madame Covez, service habitat de Grand Lac
- Madame Majid, service habitat de Grand Lac
- Madame Reppelin, Action Logement

Madame Guicherd, résidence Joseph Fontanet

ANNEXE 1 – BILAN TRANSMIS PAR ACTION LOGEMENT

Les aides et services Action Logement sont délivrés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, permettant ainsi l'accueil de nouveaux salariés notamment en mobilité professionnelle :

- Les aides aux salariés (Aide LOCA PASS, VISALE, MOBILI JEUNES, MOBILI PASS, prime Mobilité, aide aux salariés en difficultés, prêts accession et travaux). Ces aides bénéficient à l'ensemble des salariés présents sur le territoire et pas spécifiquement aux saisonniers.

→ Action Logement n'est pas en mesure d'identifier les salariés saisonniers qui ont bénéficié de leurs aides.

- L'accompagnement des personnes morales dans leur projet de création ou réhabilitation de foyers de travailleurs saisonniers.

→ Sur le territoire de Grand Lac, Action Logement n'a pas été sollicité sur ce sujet pour la période concernée.

Les solutions proposées par Action Logement sont relayées en entreprise et auprès des partenaires et Espaces Saisonniers, France Services, associations... tout au long de l'année.

Sur le dispositif Louer Pour l'Emploi, les indicateurs de suivi portent sur les items suivants :

- La promotion du dispositif LPE qui a été réalisée sur les sites internet de Grand Lac et la ville d'Aix les Bains
- le nombre de contacts et de logements loués à de salariés saisonniers : Action Logement n'a pas la possibilité d'identifier les salariés ayant un contrat saisonnier.

Bilan de l'action réalisée sur l'ensemble de Grand Lac pour la période 2019/2021 :

- 74 logements qui ont intégré le dispositif LPE dont 11 ont bénéficié d'une subvention rénovation énergétique
- 58 baux signés

Depuis le déploiement du dispositif sur le territoire :

Nombre de contrats signés :

| | SECU | SECU + | RENO | RENO + | Total par an |
|--------------|----------|-----------|-----------|----------|--------------|
| 2018 | 5 | 10 | 1 | 2 | 18 |
| 2019 | 1 | 3 | 6 | 0 | 10 |
| 2020 | 1 | 12 | 3 | 2 | 18 |
| 2021 | 0 | 46 | 0 | 0 | 46 |
| 2022 | 0 | 28 | 2 | 0 | 30 |
| Total | 7 | 99 | 12 | 4 | 122 |

Nombre de baux signés :

| | 2018-2020 | 2021 | 2022 | 2023 | total |
|-----------------------------|-----------|-----------|------|------|-------|
| | 23 | 35 | 52 | 0 | 110 |
| <i>dont 1eres locations</i> | 17 | 27 | 28 | 0 | 72 |
| <i>dont relocations</i> | 6 | 8 | 24 | 0 | 38 |

Comme indiqué plus haut, ce bilan retrace les actions réalisées sur l'ensemble de Grand Lac.

Ci-dessous les données spécifiques à Aix-les-Bains :

Plus de 80% de l'activité est réalisée sur la commune d'Aix Les Bains ce qui donne pour la période 2019-2021 : 61 contrats LPE signés et 48 entrées dans les lieux sur Aix les Bains

ANNEXE 2 – BILAN TRANSMIS PAR LA RESIDENCE JOSEPH FONTANET

- le nombre de travailleurs saisonniers accueillis au FJT pour chaque année 2019,2020,2021,2022:

| Logements loués à des saisonniers | | |
|-----------------------------------|--|------------------|
| | convention grand lac et pompiers (surveillants des plages) | thermes Valvital |
| 2019 | 9 | 2 |
| 2020 | 11 | 0 |
| 2021 | 10 | 0 |

- si un accompagnement leur a été proposé le cas échéant : 1 seul accompagnement réalisé pour 2019
- si des demandes de logement n'ont pas pu aboutir, pour quelles raisons : par manque de places

La demande venant des saisonniers est en baisse suite à la COVID et aux difficultés de recrutement des employeurs (Hôtellerie, Restauration, Pompiers).

Il est difficile pour la Résidence de répondre aux demandes de saisonniers car elle loue des logements à l'année pour des jeunes salariés, et apprentis.

Mairie du Bourget-du-Lac
Affaire suivie par Alexandre Guy
Tél. : 04 79 26 12 10
Courriel : aguy@lebourgetdulac.fr

Madame Corinne PEWIK
Direction Départementale et des
Territoires de la Savoie
Service habitat et construction
TSA 20153
73019 Chambéry Cedex

Objet : Bilan de la convention pour le logement des saisonniers
sur la Commune d'Aix-les-Bains

Le Bourget-du-Lac, le 24 avril 2023

Madame,

Vous avez sollicité la Mairie du Bourget-du-Lac en vue d'obtenir un bilan de la convention pour les logements des saisonniers sur la Commune du Bourget-du-Lac, document signé par le préfet, la communauté d'agglomération « Grand Lac », Action Logement et la Commune.

La commune du Bourget-du-Lac est effectivement concernée par les obligations de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II », et a conclu avec l'État le 29 janvier 2019, une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Par la présente, je vous informe que les mesures d'action ont été mises en œuvre en faveur de la promotion du logement pour les saisonniers dans le cadre de ladite convention.

Le guide pour le logement des travailleurs saisonniers élaboré par le bureau d'étude « Syntagme » en 2019 a été imprimé en 1500 exemplaires par Grand Lac. Il a été d'une part, mis à disposition des saisonniers aux accueils de la mairie et de l'agglomération et d'autre part mis à disposition sur le site internet de la Ville (cf. annexe 1 - Nombre de vue de la page) et de Grand Lac :

<https://www.lebourgetdulac.fr/travailleurs-saisonniers/>

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/habitat/louer-un-logement>

Depuis 2020, le contexte lié à la covid-19 mais également le manque de moyens humains n'a pas permis à Grand Lac d'aller au bout des actions mentionnées dans la convention. Ainsi, le guide n'a pas été redistribué en commune, il n'a pas non plus été transmis aux 152 entreprises listées et concernées.

Concernant la promotion du dispositif « Louer pour l'Emploi » d'Action Logement un renvoi vers le site d'Action Logement est disponible sur le site internet de la Ville et de l'agglomération à destination des propriétaires bailleurs : <https://www.lebourgetdulac.fr/travailleurs-saisonniers/>
<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/habitat/louer-un-logement>.

Cependant, les retours d'Action Logement sur ce dispositif, sont plutôt décevants. Aucun contrat n'a été signé pour la période 2019-2021. En effet, Action Logement déclare avoir eu des contacts avec des propriétaires mais les loyers souhaités étaient bien supérieurs aux loyers acceptés dans le cadre du dispositif. Par conséquent et pour répondre à l'engagement de ne pas créer d'effet d'aubaine pour ne pas déstabiliser le marché, les discussions n'ont pas été plus loin.

En dehors de ces dispositifs, la commune du Bourget-du-Lac s'est rapprochée, dès l'été 2021, du CROUS. En effet, la reprise économique post-covid et les tensions sur le marché de l'emploi ont fait apparaître quelques besoins en logements saisonniers à l'été 2021.

Aussi, une solution d'hébergement (personnels du camping, saisonniers police municipale, gendarmes de la Garde Républicaine) a pu être trouvée avec le CROUS qui loue les chambres d'étudiants non occupées pendant cette période. Cette solution est apparue être la meilleure alternative pour répondre aux besoins immédiats exprimés alors.

La Ville du Bourget du Lac sollicite le renouvellement de la convention, s'engage à suivre cette thématique et à réaliser une nouvelle distribution du guide mis à jour.

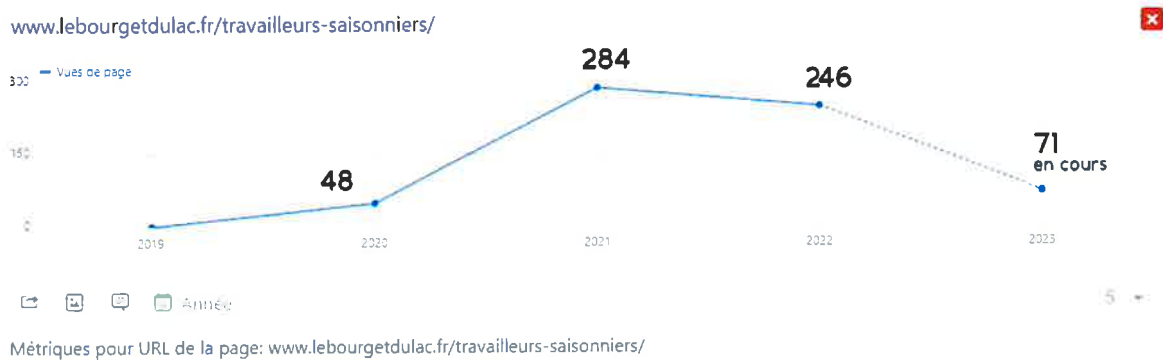
Mes services restent disponibles pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PJ : - Guide d'accueil des saisonniers 2019/2021
- Tableau synthétique des actions

Nicolas MERCAT
Maire du Bourget-du-Lac

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS DE LA PAGE « TRAVAILLEURS SAISONNIERS »
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 32 : Conventions pour le logement des saisonniers 2023 - 2025 entre Grand Lac, l'Etat et les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac - -

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

Numéro de l'acte : d4806 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231212-d4806-DE

Date de décision : 12/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

